

Interview : les maires des communes de lâchers 1
 Terrain : le suivi des ours par GPS 2
Dossier : le plan de restauration de l'ours en 10 questions 4
 En bref 9
 Côté Espagne : la gestion de l'ours brun dans les Pyrénées espagnoles 11



Empreinte Ours

LETRE D'INFORMATION SEMESTRIELLE DE L'ÉTAT SUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION DE L'OURS BRUN DANS LES PYRÉNÉES

n° 1

Edito

La population d'ours bruns des Pyrénées était condamnée à disparaître, si aucun apport extérieur d'individus n'était réalisé dans un avenir très proche. La décision du gouvernement a été prise de tenter la sauvegarde de cette espèce dans les Pyrénées. Cette décision s'intègre dans un enjeu qui dépasse nos frontières. Elle participe au défi planétaire que nous devons gagner : l'existence de l'humanité dans le respect de l'environnement, qui lui permet de vivre et de se développer. J'ai été chargé par le ministre de l'écologie et du développement durable de mettre en place une large concertation avec les représentants de l'ensemble des acteurs locaux. Son objectif était d'apporter des propositions pour construire, ensemble, une cohabitation possible entre l'homme et l'ours. De ces mois de discussions a été tiré un plan de gestion pour les trois années à venir. Les discussions n'ont pas toujours été faciles mais l'écoute a constamment prévalu afin de trouver ensemble les meilleures solutions aux problèmes rencontrés. Bien sûr, il reste des améliorations à apporter ! Des voix s'élèvent aujourd'hui contre la mise en œuvre du renforcement, des actions parfois violentes, que je condamne, ont été menées envers ceux qui ont soutenu ce projet. Les hommes sont là, les ours aussi ; ils continueront à vivre ensemble. J'appelle à un apaisement, à un retour au dialogue pour qu'ensemble, nous puissions continuer à progresser sur ce territoire.

Jean Daubigny,
 préfet de la région Midi-Pyrénées,
 préfet coordonnateur du massif
 des Pyrénées

Interview

En dépit des difficultés rencontrées, les maires sont satisfaits des lâchers.



Les 4 ours capturés en Slovaquie ont été relâchés sur le territoire des communes candidates. Pourquoi se sont-elles prononcées en faveur de l'ours ? Comment ont-elles vécu ces lâchers ? Réactions et retours d'expérience des maires des communes concernées.



"Les habitants d'Arbas ont toujours vécu avec la mémoire de l'ours. Notre massif a été l'un des derniers à avoir abrité cette espèce dans les Pyrénées centrales. L'idée de l'accueillir à nou-

veau et de participer à sa renaissance a remporté une forte adhésion au sein du village" explique **François Arcangeli**, maire d'Arbas et Président de l'association "Pays de l'ours-ADET". À Bagnères-de-Bigorre, le maire, **Rolland Castells** estime que "sa commune, porteuse d'une image environnementale forte se devait logiquement de se porter candidate au lâcher". Même senti-



ment, de la part d'**Alain Ladéveze**, maire de Burgalays : "la restauration de l'ours s'inscrit dans une démarche de qualité de la montagne que nous avons toujours défendue". Dans tous les cas, la décision des lâchers a été votée en conseil municipal. Ce qui n'a pas empêché les opposants de se manifester avec virulence au cours des lâchers successifs. "Face à un tel climat d'hostilité, les habitants ont été choqués et déçus de n'avoir pas pu assister au lâcher du premier ours Palouma" déplore **François Arcangeli**. Les maires de Bagnères-de-Bigorre et de Burgalays ont, eux, volontairement joué la carte de la discrétion pour ne pas risquer d'attiser la colère des opposants. À Bagnères-de-Luchon, le maire, **René Rettig**, fervent défenseur de la biodiversité rappelle que ces lâchers sont indispensables à la survie



de l'animal dans notre massif. C'est un devoir de responsabilité et d'humanité que de les accepter", insiste René Rettig, qui analyse la fronde anti-ours comme "le signe du mal être profond qui ronge un monde pastoral en péril".

Écouter, apaiser, convaincre

Passés les lâchers, les maires se montrent aujourd'hui plus confiants. "Je suis convaincu que ce renforcement est bénéfique à l'économie touristique du massif et va dans le sens de l'histoire" souligne François Arcangeli. Un constat partagé par le maire de Burgalays : "Le maintien de l'ours est un facteur de développement du pastoralisme pyrénéen, sans lui, l'État se désintéresse de l'économie montagnarde. Nous devons profiter des aides de l'État pour rouvrir les estives, renforcer le gardiennage, relancer l'agriculture et valoriser

nos atouts". "Ces nouveaux lâchers nous obligent à réfléchir sur l'avenir du pastoralisme et des activités susceptibles de survivre dans nos régions, reprend en écho René Rettig, nous devons évoluer et ne pas craindre de nous affronter à la réalité économique."

À Bagnères-de-Bigorre, le maire s'attelle à renouer le dialogue avec la cinquantaine d'éleveurs opposants que compte sa commune : "l'ours vient s'ajouter à leurs difficultés économiques, les éleveurs se plaignent de n'être pas entendus et redoutent de nouveaux lâchers dans les prochaines années. Il faut savoir entendre leurs inquiétudes et mettre en place une concertation sur l'avenir du pastoralisme". Pour l'heure, il a préféré suspendre le second lâcher sur sa commune et savourer les bénéfices du premier. "De nombreux estivants m'ont écrit pour m'informer de leur venue cet été en

signe de soutien et d'encouragement" se réjouit-il.

Dans la petite commune d'Arbas, "la population suit avec passion les pérégrinations des ours relâchés". Alain Ladévèze a affiché en mairie la localisation de Palouma et informe les éleveurs sur la marche à suivre en cas de prédation. "J'ai reçu 150 courriels de soutien, constaté un afflux de touristes dans le village. Ce lâcher a un impact positif indéniable, à condition, précise le maire de Burgalays, de parvenir à convaincre les éleveurs d'adopter rapidement des mesures de protection de leurs troupeaux". ■

Carina Louart, journaliste

Terrain

Le suivi des ours par GPS

Les moyens techniques de la communication offrent aujourd'hui la possibilité d'effectuer un suivi régulier des déplacements des jeunes ours relâchés. Chacun est équipé de dispositifs permettant de les localiser à intervalle régulier. Explications.

Chacune des ourses relâchées possède un **collier muni d'un émetteur VHF (ondes radios) et d'un GPS transmettant les données recueillies par satellite via le réseau de téléphonie mobile**. Balou, quant à lui, était pourvu d'un émetteur VHF, et d'un GPS dont les données ne pouvaient être récupérées que lorsque le collier se détacherait de l'animal (elles étaient stockées pendant ce temps). Dans la nuit du 10 au 11 juillet, il a été capturé, puis relâché, pour être équipé du même dispositif que les femelles. En plus du collier, chaque ours porte un **émetteur VHF intra-abdominal** qui émet sur une fréquence différente de celle du collier.

Les émetteurs VHF, qui émettent en permanence, permettent, grâce à la télémétrie, de repérer les déplacements de l'animal pendant toute la durée de vie des piles, soit 1 an pour le collier et 2 à 3 ans pour l'émetteur intra-abdominal. Le principe ? Un technicien se déplace sur le terrain, avec un récepteur et une antenne et capte le signal, y compris lorsqu'il est émis à plusieurs kilomètres. La qualité du signal dépend de l'emplacement de l'ours par rapport au récepteur.

Le GPS identifie la localisation de l'animal toutes les trois heures et envoie un message sous forme de SMS via le réseau de téléphonie mobile classique (réseau Orange) toutes les cinq localisations. Le message est ensuite réceptionné sur un ordinateur, via un modem... A condition toutefois que les deux exigences indispensables au bon fonctionnement du GPS soient réunies : quatre satellites, au moins, doivent être disponibles au moment de la localisation et le réseau de téléphonie mobile Orange doit couvrir la zone au moment de l'envoi du message. Si les satellites ne sont pas disponibles, il n'y a pas de localisation et en cas d'absence de réseau, le collier garde en mémoire le SMS et le transmet plus tard. **Les données GPS peuvent ainsi être absentes pendant**

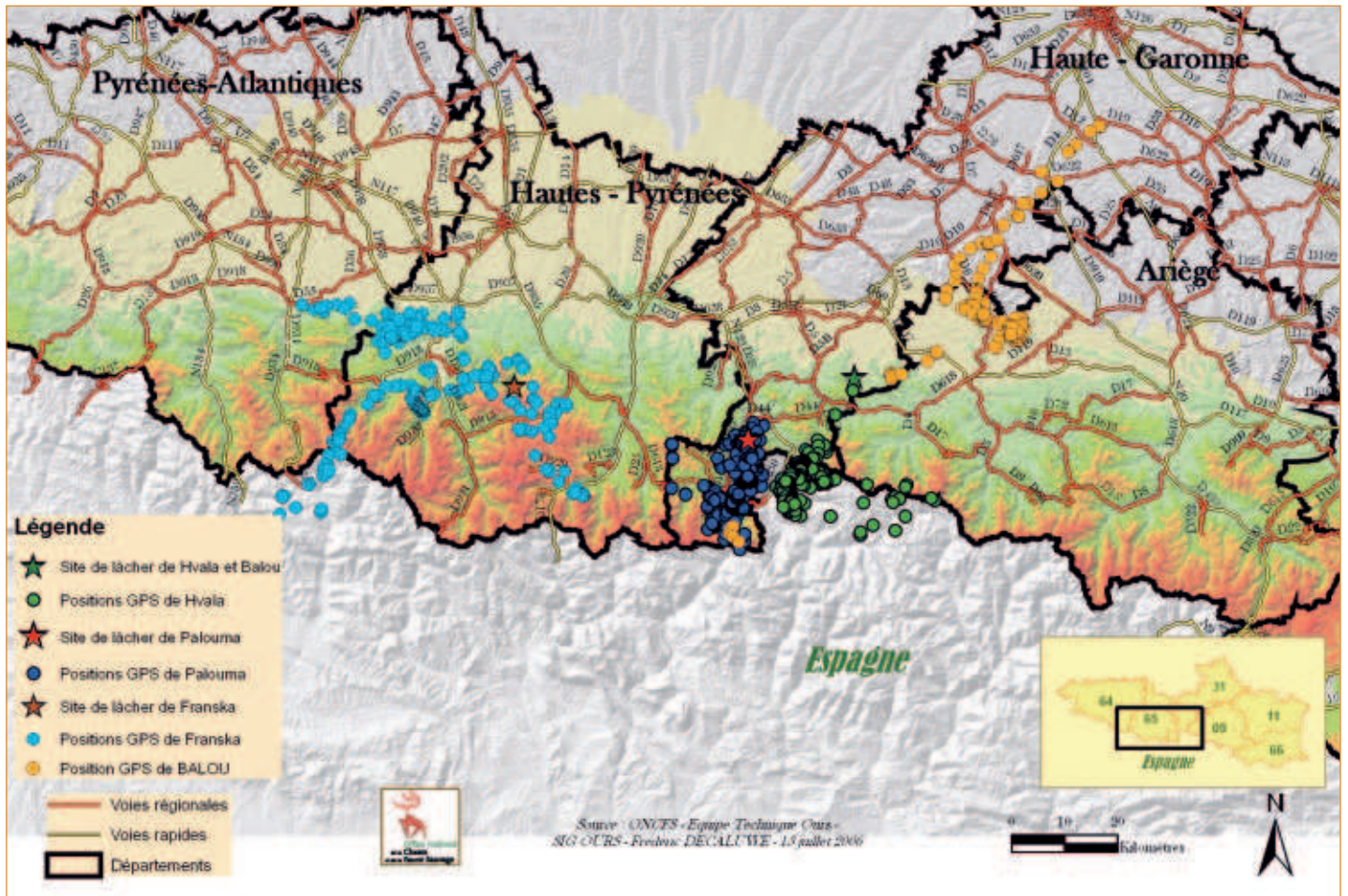


quelques jours, avant d'être reçues plus tard toutes en même temps.

Premiers résultats

Grâce à l'émetteur VHF, pendant les six premières semaines qui ont suivi chaque lâcher, cinq localisations télémétriques par semaine ont été effectuées en moyenne pour chaque ours permettant d'analyser leur acclimatation dans le massif. Depuis, **ce sont trois localisations par semaine qui sont réalisées en routine**. Les données GPS sont, quant à elles, récupérées en différé, avec une à deux journées de retard en moyenne.

L'ensemble de ces données est actuellement exploité grâce à des logiciels de Systèmes d'Information Géographique. Ces logiciels permettent la réalisation de cartes, disponibles sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr, aux rubriques Loc'Hebdo Ours et Actualité Ours. Les localisations sont également diffusées tous les jours sur un serveur vocal (05 62 00 81 10).



Les premiers résultats montrent des déplacements spécifiques à chaque animal. L'ours Franska a réalisé de grandes transversales d'Est en Ouest entre la région de Bagnères-de-Bigorre, le Val d'Azun, l'Espagne, la Vallée d'Aure en Hautes-Pyrénées et la Vallée d'Ossau dans les Pyrénées-Atlantiques. Au début juillet, elle se trouve à la frontière entre les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques. Palouma, quant à elle, est restée près de son site de

lâcher, dans la vallée de Luchon en Haute-Garonne, en effectuant des déplacements du Nord au Sud. Hvala est partie très rapidement après son lâcher en Espagne. Elle a effectué quelques allers-retours entre la Haute-Garonne et le Val d'Arán.

Quant à l'ours Balou, il a été repéré le lendemain de son lâcher sur la commune d'Urau en Haute-Garonne. Puis des traces d'ours ont été découvertes le 7 juin à Auribail en Haute-

Garonne, à une trentaine de kilomètres au sud de Toulouse. Depuis le 22 juin, il était localisé dans le piémont ariégeois, d'abord sur la région de Sainte Croix Volvestre puis un peu plus à l'est sur le massif de Plantaurel. A l'occasion du changement de son collier, il a été relâché sur la commune de Bagnères de Luchon le 11 juillet. ■

Frédéric Decaluwe, Équipe technique ours

La population d'ours des Pyrénées



Il y a plus de 600 000 ans, l'ours brun peuplait déjà l'Europe et l'Asie. Depuis, les ours ont toujours été présents dans les Pyrénées, mais leur nombre n'a cessé de diminuer au cours du siècle dernier du fait de l'action humaine. Au début du XX^e siècle, on estime que 150 ours sont présents sur l'ensemble du massif pyrénéen. Il en reste environ 70 en 1954. Au début des années 1990, le dernier ours disparaît des Pyrénées centrales. Il n'y a plus que 7 à 8 individus à l'ouest de la chaîne.

Sous l'impulsion d'acteurs locaux, l'État décide de renforcer la population d'ours des Pyrénées. Trois ours bruns, de la même espèce que les ours des Pyrénées, sont capturés en Slovénie et relâchés dans les Pyrénées centrales en 1996-1997. A la fin de l'année 2005, 14 à 18 individus sont dénombrés sur l'ensemble des Pyrénées. Le nombre d'individus, et notamment de femelles, étant insuffisant pour assurer la pérennité de l'espèce à long terme, un nouveau renforcement de la population a lieu au printemps 2006 avec le lâcher de 3 femelles et un mâle venant de Slovénie. La population d'ours bruns des Pyrénées est aujourd'hui composée d'une vingtaine d'individus.



Le plan de restauration de l'ours brun en 10 questions



En dépit des boycotts et des manifestations qui ont eu lieu durant la phase de concertation, celle-ci a été constructive et a permis aux acteurs de formuler un ensemble de propositions comme la nécessité de mettre en place un plan de soutien à l'économie agricole et forestière des Pyrénées indépendant du plan ours, de soutenir en priorité l'élevage, d'instaurer une stratégie globale, cohérente et durable, et de garantir la sécurité des personnes. Plusieurs autres demandes ont été exprimées parmi lesquelles : l'amélioration du dispositif de suivi des ours en association avec les chasseurs, le perfectionnement de la procédure d'indemnisation des dommages, le développement de la valorisation économique de l'ours, ou encore l'accentuation de la sensibilisation et de la formation de différents publics. Les échanges se sont poursuivis jusqu'au début de l'année 2006. **C'est sur la base de ces préconisations qu'a été élaboré le plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées.**

Le renforcement de la population d'ours bruns des Pyrénées fait partie des responsabilités assumées par l'État en matière de préservation de la biodiversité. Pour sa mise en œuvre, l'État a souhaité associer les acteurs locaux du massif pyrénéen au sein d'une large concertation. À son issue, un plan de gestion global a été mis en place. Il comprend des actions en faveur de la conservation de l'ours mais aussi des mesures nouvelles destinées à concilier au mieux la présence de l'animal avec les activités humaines.

1 Comment s'est déroulée la concertation ?

De février à mai 2005, un dispositif permettant l'écoute de tous a été instauré afin d'étudier les modalités de la mise en œuvre du renforcement et les conditions à remplir pour rendre compatible cette opération avec le maintien des activités humaines. Un dossier de concertation, reprenant les mesures sociales et économiques existantes et proposant des pistes d'amélioration, a été diffusé à l'ensemble des acteurs de la montagne (4 000 exemplaires) et mis en ligne sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr. **Plus d'un millier de personnes ont participé au débat au sein d'une cinquantaine de réunions** avec les élus locaux, le comité de massif, des comités départementaux associant le monde agricole, les fédérations des chasseurs, les forestiers, les associations... 72 personnalités institutionnelles des Pyrénées ont été auditionnées individuellement. Le grand public était associé au débat par l'intermédiaire de forums et du site Internet.

VRAI ou FAUX ?



Les ours slovènes et pyrénéens sont différents ? **FAUX**

L'ours slovène est fréquemment présenté comme une espèce complètement différente de "l'espèce pyrénéenne" qui, elle, est décrite comme moins dangereuse, moins prédatrice et comme la seule adaptée aux Pyrénées et aux activités humaines.

En fait, tous ces ours appartiennent à la même espèce et à la même sous-espèce ! Sur le plan de la distance génétique, il y a autant de différence entre eux qu'entre un homme slovène et un homme pyrénéen. L'étude du comportement des ours issus de la réintroduction de 1996-1997 (d'origine slovène) montre qu'ils ont bien un comportement analogue aux ours pyrénéens.

2 Pourquoi avoir choisi de prélever des ours en Slovénie ?

Composée quasi-exclusivement de mâles, la population d'ours bruns des Pyrénées était condamnée à disparaître. Sa conservation nécessitait de nouveaux lâchers d'ours prélevés au sein d'une population sauvage d'ours brun présentant des caractéristiques les plus proches possible de celles des ours des Pyrénées. **La comparaison de l'ADN** de différentes populations européennes d'ours bruns montre 2 lignées distinctes : la lignée orientale, présente en Asie, en Europe centrale et du nord, et la lignée occidentale, depuis l'Espagne jusqu'au sud de la Suède en passant par la France, l'Italie, la Slovénie et la Croatie. Trois pays-source ont été envisagés : l'Espagne, la Slovénie et la Croatie. Les deux populations des Monts Cantabriques en Espagne n'étaient pas dans un état de conservation suffisamment stabilisé pour permettre un prélèvement. La Croatie a été écartée en raison de la présence de rage. C'est donc la Slovénie qui a été retenue. **Le risque sanitaire** associé aux déplacements d'ours slovènes a été examiné par les vétérinaires de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) avec l'appui scientifique et technique de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). L'analyse effectuée montre clairement que ce risque est faible et que la mise en œuvre de mesures simples suffit à le rendre négligeable. 4 ours slovènes ont donc été relâchés en Pyrénées centrales (une femelle et un mâle à Arbas, une femelle à Burgalays en Haute-Garonne ; une femelle à Bagnères de Bigorre en Hautes-Pyrénées). Le lâcher d'une cinquième ourse à l'automne 2006 est à l'étude.



Les mesures existantes sont maintenues et renforcées, leur zone d'éligibilité est élargie :

- **le gardiennage permanent** : face à la raréfaction du gardiennage en estive, liée aux conditions économiques actuelles de l'élevage, un soutien public (en complément des aides agricoles) est apporté pour l'emploi d'un berger assurant la garde du troupeau. Cette présence en estive est indispensable pour assurer à la fois une gestion fine des milieux, une gestion de qualité du troupeau, ainsi qu'une protection de celui-ci contre les attaques d'ours. À ce dispositif s'ajoute le financement du portage par hélicoptère ou mule du matériel des bergers. En Béarn, l'action est complétée par la prise en charge du portage du matériel nécessaire à la traite. La vidange des fromages fabriqués en estive pendant l'été est également soutenue, tout comme les moyens de communication permettant aux bergers de contacter un expert en cas de dommages d'ours.

- **l'utilisation de chiens patou et/ou de clôtures électriques** : l'utilisation des patous doit se faire sur troupeau regroupé. Son efficacité est d'autant plus élevée que ce dernier est parqué durant la nuit. Une protection par clôtures électriques seules est également possible. Les gestionnaires d'estive peuvent désormais bénéficier, en estive comme en zone intermédiaire (durant le printemps et l'automne), d'une aide financière pour l'acquisition et l'utilisation de chien de protection et de parcs de

VRAI ou FAUX ?

L'ours cause des dégâts aux troupeaux domestiques ?
VRAI

Sur l'ensemble du massif, 300 bêtes en moyenne par an sont tuées de façon certaine ou probable par l'ours (dommages indemnisés). Ces chiffres doivent être mis en rapport avec les 10 à 20 000 têtes de bétail perdues chaque année pour diverses raisons. Pour autant, l'ours reste une réelle contrainte pour les éleveurs : l'élevage en plein air est vulnérable aux attaques, et ce d'autant plus que l'élevage sans gardiennage permanent s'est développé au cours des dernières années. L'ours n'est pas la seule cause de dégâts aux troupeaux mais sa présence est souvent vécue comme un risque additionnel préjudiciable.



3 Quelles sont les nouvelles mesures de protection des biens agricoles ?

Le plan de restauration apporte de nouveaux outils financiers pour aider les éleveurs à protéger leur troupeau. Désormais, l'éleveur a la possibilité de faire réaliser un **diagnostic de vulnérabilité** de son estive et son troupeau. Cette analyse permet de définir les mesures de protection les mieux adaptées à sa gestion pastorale. Par ailleurs, il a été décidé d'étendre les mesures de **protection à l'intersaison**. L'utilisation de clôtures électriques et de chiens de protection au printemps et à l'automne est aujourd'hui soutenue financièrement, alors qu'elle était jusqu'alors réservée à la seule période d'estive.



nuît électrifiés pour le regroupement nocturne quotidien du troupeau.

- **l'appui technique** : les effectifs des animateurs "chiens patous" de l'Association pour la cohabitation pastorale sont renforcés (un mi-temps supplémentaire en 2006) ainsi que ceux des techniciens pastoraux itinérants de l'Équipe technique ours (2 personnes supplémentaires en 2006).

Pour la protection des ruchers, l'achat et l'utilisation de clôtures électriques sont financés et un appui technique pour l'utilisation de ces dispositifs est proposé par les techniciens pastoraux de l'Équipe technique ours.



4 Comment sont indemnisés les dommages d'ours ?

Les dommages ayant fait l'objet d'un constat (ce qui exclut les bêtes disparues) font l'objet d'une indemnisation si la responsabilité de l'ours est reconnue, ou au bénéfice du doute après avis de la commission d'indemnisation des dommages d'ours. **Le bien endommagé est indemnisé** à hauteur d'un prix défini par un barème fondé sur les prix moyens du marché et réactualisé chaque année. **Les effets indirects du dommage d'ours sont pris en compte** par le versement au berger d'une prime de dérangement destinée à compenser le surcroît de

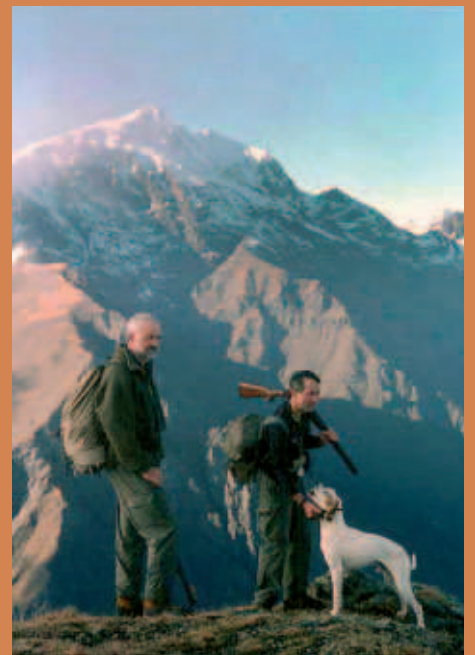
travail lié à l'attaque. Une indemnité de manque à gagner de 10 % du prix des bêtes victimes, avec un minimum équivalent au prix d'un agneau, est aussi versée pour compenser les pertes indirectes (avortement, stress du troupeau...).

5 Quelles sont les mesures relatives à la chasse ?

A la suite de la mort de l'ourse Cannelle, le ministre de l'écologie a rencontré le 14 décembre 2004, les six présidents des fédérations départementales des chasseurs. Le ministre a rappelé que **l'État s'est engagé à ne pas imposer de mesures réglementaires concernant la chasse** et a souhaité la constitution d'un groupe de travail afin d'améliorer la coexistence de leur loisir avec la présence de l'ours. Les réunions ont débouché sur une charte proposée aux chasseurs pour la saison 2005-2006. Celle-ci repose sur la mise en place d'actions destinées à prévenir les accidents avec, comme axe principal, la responsabilisation des chasseurs. L'objectif est de leur permettre de disposer d'éléments clairs et concrets pour une meilleure prise en compte de la présence de l'ours et ainsi d'être en mesure de prendre les bonnes décisions. Cette démarche s'appuie sur **la formation et l'information des chasseurs, une plus grande implication de ceux-ci dans le suivi de la population ursine et la mise en place de mesures spécifiques en situations particulières**. Lorsqu'une femelle suitée est

repérée, il est proposé que la fédération départementale des chasseurs réunisse un groupe de travail avec les sociétés de chasse concernées. Celui-ci sera alors chargé d'examiner, en concertation, **les meilleures modalités d'exercice de la chasse pour assurer à la fois la sécurité des chasseurs, de l'ourse et de ses oursons**.

Lorsqu'un ours en tanière est repéré, la charte prévoit qu'**une zone de tranquillité autour du site soit instaurée en concertation** avec la fédération et les responsables cynégétiques locaux.



VRAI ou FAUX ?

En dehors du plan ours, des mesures de soutien du pastoralisme existent ?

VRAI

Avec 5 300 exploitations pastorales (157 000 bovins, 621 300 ovins, 14 000 caprins et 12 000 équins), le pastoralisme assure une fonction sociale et économique essentielle - en permettant de maintenir une activité et des emplois dans des régions difficiles -, mais il occupe aussi un rôle écologique important. Les pratiques pastorales permettent en effet d'assurer l'entretien de paysages ouverts et d'écosystèmes biologiquement diversifiés. Autant de raisons qui ont incité les pouvoirs publics à soutenir cette activité : 11 millions par an sont alloués au soutien et au développement de l'activité pastorale.

Les discussions sur ce sujet se poursuivent avec les chasseurs et les acteurs de la protection de la nature afin d'adapter la charte au vue de l'évaluation de la saison 2005-2006.

6 Quelles sont les nouvelles dispositions concernant la préservation de l'habitat de l'ours ?

En 2006, une **synthèse cartographique de la répartition de l'ours brun** sur l'ensemble du massif sera réalisée, elle couvrira la période 2001-2005, puis sera réactualisée tous les 5 ans. Ce document sera un outil d'aide à la décision pour la gestion des habitats de l'ours brun. Il décrira notamment les zones de présence régulière de l'ours ainsi que les secteurs importants pour sa biologie (les sites vitaux).

puis financier à la réalisation de certaines opérations et la contractualisation de mesures compensatoires en cas de suspension d'un chantier de coupe ou de création d'infrastructure reconnue nécessaire (en présence d'ours accompagné d'oursons par exemple).

Ces recommandations pourront être affinées avec les acteurs concernés. Les mesures existantes sont maintenues dans les départements ayant d'ores et déjà mis en place des systèmes de concertation spécifiques (Haute-Garonne et Pyrénées-Atlantiques).

7 Comment accroître la sécurité des personnes ?

La rencontre d'un ours est un événement rare, car il a peur de l'homme. Toutefois, comme tout animal sauvage d'une certaine taille (sangliers, cerfs...), il peut être dange-



- la diffusion de l'information. **L'État met à disposition du public les informations disponibles** via un serveur vocal et un site Internet. Un bulletin d'information mensuel

VRAI ou FAUX ?

Il faut faire du bruit, pour éviter de rencontrer un ours ? VRAI

Les ours sont par nature discrets, surtout vis-à-vis de l'homme. L'ours possède une bonne ouïe, un très bon odorat et une vue moyenne. S'il entend un homme ou détecte son odeur, il cherchera à l'éviter. Pour l'aider à vous repérer, vous pouvez manifester votre présence en faisant un peu de bruit. Il ne faut pas chercher à s'approcher d'un ours, même à grande distance et il est recommandé de garder son chien à proximité, car il pourrait aller provoquer l'ours.

En cas de rencontre, aidez l'ours à vous identifier et éloignez-vous progressivement en vous écartant du trajet qu'il pourrait emprunter dans sa fuite. Ne courez pas. S'il se dresse sur ses pattes arrière, ce n'est pas un signe d'agressivité. Il est curieux, il cherche à reconnaître les odeurs et à mieux vous identifier.



La forêt est un milieu de vie indispensable au maintien de l'ours. Elle lui apporte des zones refuges où satisfaire ses besoins de repos et tranquillité, des zones alimentaires, une protection thermique. **Des recommandations en matière de gestion forestière ont été établies en concertation** avec les acteurs concernés, dans l'objectif d'une gestion multifonctionnelle de la forêt. Elles reposent essentiellement sur quatre principes fondamentaux : l'amélioration des milieux ; des mesures de gestion spécifiques applicables dans un cadre consensuel sur les sites importants pour la conservation de l'ours (qui couvrent une très faible surface) ; l'ap-

reux s'il est surpris ou se sent menacé. Afin d'améliorer la sécurité des personnes, le ministère de l'écologie et du développement durable, et le ministère délégué aux collectivités territoriales ont élaboré **des lignes directrices** :

- la mise en place par l'État d'un **dispositif de suivi renforcé** de la population d'ours (2 personnes supplémentaires). Destiné à recueillir des données biologiques, ce dispositif n'a pas vocation à localiser les ours en permanence. Les données récoltées peuvent cependant être utilisées pour la sécurité des personnes ;



relatif aux principales localisations d'ours est adressé à l'ensemble des maires des communes de montagne, situées dans l'aire potentielle de dispersion des ours. Par ailleurs, et afin d'apaiser les inquiétudes du public, l'État diffuse très largement divers documents sur **le comportement à adopter en cas de rencontre avec un ours. Les maires, pour leur part, sont chargés de procéder à une information du public** sur la localisation des ours et la conduite à avoir en cas de rencontre avec un ours, via un affichage en mairie ;



- une attention particulière pour les **felles accompagnées d'ours** et les ours en tanière, qui sont plus sensibles aux dérangements ;
- un protocole fixant les actions à mener **en cas d'ours posant des problèmes** (voir ci-dessous).

8 Un ours adoptant un comportement anormalement agressif peut-il faire l'objet d'un retrait ?

Un comportement familier, voire agressif vis-à-vis de l'homme, ou un comportement anormalement prédateur sur des troupeaux protégés nécessite un certain nombre de mesures. Le protocole établissant à l'avance les actions à mettre en œuvre a été revu dans le cadre du plan de restauration de l'ours. En cas de comportement anormal clairement établi, le protocole prévoit l'effarouchement de l'animal. Cette opération repose sur **l'apprentissage de l'individu**. L'intervention consiste à tirer sur l'ours avec des balles en plastique lorsqu'il manifeste le comportement atypique. Si celle-ci s'avère impossible à mettre en œuvre,



l'ours peut être équipé d'un émetteur afin d'être effarouché plus facilement. Si le comportement atypique persiste ou réapparaît, **le retrait de l'animal** peut être envisagé en dernier recours. **En cas de danger pour l'homme, le retrait est mis en œuvre immédiatement. L'individu éliminé est remplacé par un nouvel individu** dans la même aire géographique.

VRAI ou FAUX ?

Les accidents mortels dus à l'ours brun sont fréquents en Europe ? FAUX

Et aucun cas documenté depuis la deuxième moitié du XIXe siècle n'a été recensé dans le massif pyrénéen, alors que la population d'ours estimée s'élevait à 150 individus. Cependant l'ours reste un animal sauvage, il peut être dangereux s'il est surpris ou se sent menacé. Il faut donc adopter le comportement adéquat en cas de rencontre.



9 Quelles responsabilités en cas d'accident ?

C'est au regard du caractère libre et sauvage de l'ours dont les déplacements et les comportements ne peuvent pas être maîtrisés, comme des protections réglementaires dont il est l'objet, que les conditions d'une éventuelle responsabilité administrative ou pénale des maires seraient appréciées. Sous réserve de l'appréciation souveraine des juges compétents, une analyse juridique approfondie montre que **les risques de mise en cause sont très faibles**. Les maires ont en effet un pouvoir de police fortement limité du fait que l'ours est une espèce protégée (le maire ne peut ni effaroucher, ni capturer, ni détruire les ours). Ils doivent néanmoins procéder à une information du public sur la base des données dont ils disposent.

10 Quels sont les moyens financiers pour accompagner le renforcement ?

2,2 millions d'euros sont prévus pour la mise en œuvre des opérations du plan de restauration en 2006 (hors dépenses nécessaires aux opérations techniques et scientifiques spécifiques au renforcement), soit une augmentation 45 % par rapport aux 5 dernières années. Dans ce budget, 950 000 € ont été prévus pour la mise en œuvre des mesures favorisant la cohabitation entre l'exercice du pastoralisme et l'ours (en moyenne 655 000 € étaient consacrées à ces actions les années précédentes). ■

En Bref

Mémo



→ Lâcher de Hvala
à Arbas
(Haute-Garonne)

3 juillet 2006 Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable, a confirmé qu'elle étudiait la possibilité d'un cinquième lâcher à l'automne.

15 juin 2006 Suspension du cinquième lâcher

2 juin 2006 Lâcher de l'ours Balou à Arbas (Haute-Garonne)

17 mai 2006 Lâcher de l'ourse Hvala à Arbas (Haute-Garonne)

9 mai 2006 Rejet par le Conseil d'État de la demande de suspension et reprise de la mise en œuvre du plan de restauration

6 mai 2006 Audience publique par le Conseil d'État concernant la demande de suspension de la décision ministérielle d'introduction de cinq ours slovènes dans les Pyrénées

4 mai 2006 Suspension des captures en Slovénie dans l'attente de la décision du Conseil d'État

28 avril 2006 Lâcher de l'ourse Franska à Bagnères de Bigorre (Hautes-Pyrénées)

25 avril 2006 Lâcher de l'ourse Palouma à Burgalays (Haute-Garonne)

13 mars 2006 Présentation du plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises par Nelly Olin

30 septembre 2005 Signature de l'accord de coopération entre la France et la Slovénie

20 juillet et 25 septembre 2005 Confirmation par Nelly Olin, de la décision de renforcer :

- Renforcement limité à 5 ours
- Renforcement reporté au printemps 2006 pour permettre la poursuite de la concertation.

11 février 2005 Démarrage de la concertation avec la réunion du comité de massif

13 janvier 2005 Décision du gouvernement annoncée par Serge Lepeltier, ministre de l'écologie et du développement durable :

- Renforcement de la population d'ours avec un objectif de doublement des effectifs en 3 ans et un lâcher de 5 ours (plutôt des femelles) à l'automne 2005
- Dialogue approfondi avec les acteurs locaux sur les conditions et l'accompagnement du renforcement
- Élaboration d'un plan de restauration de la population d'ours sur la base des propositions de la concertation



L'ours Balou a été équipé d'un nouveau collier

L'ours Balou, situé début juillet dans le piémont ariégeois, a été capturé par l'équipe technique ours, dans la nuit du 10 au 11 juillet 2006, pour être équipé d'un nouveau collier permettant un suivi plus aisé. Il a été relâché dans les Pyrénées centrales à Bagnères de Luchon pour lui permettre de participer à la reproduction et ainsi augmenter la variabilité génétique de la population ursine, conformément aux objectifs du plan de restauration.

La poursuite du dialogue

Le plan de restauration a été présenté aux comités de gestion de l'espace montagnard des Hautes-Pyrénées le 10 avril 2006 et de Haute-Garonne le 21 avril. Il a été également présenté au conseil d'administration du parc national des Pyrénées le 11 mai ainsi qu'au conseil national de la protection de la nature le 23 mars. Le préfet de département a rencontré des élus et éleveurs de la vallée de l'Ouzom en Pyrénées-Atlantiques le 12 juin au sujet des dommages occasionnés par l'ours Franska. Une réunion ayant le même objet a été menée par le sous-préfet d'Argelès-Gazost avec les acteurs du secteur de Saint Pé de Bigorre. Une réunion avec les représentants des activités sportives et touristiques a été organisée par le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées le 11 juillet à Toulouse, une autre avec les présidents des fédérations des chasseurs le 13 juillet.

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées a rendu son rapport

Le rapport de la mission du Conseil Général des Hautes-Pyrénées sur la réintroduction de l'ours des Pyrénées a été rendu public à la fin mai 2006. Le 2 juin, il a fait l'objet d'un débat suivi d'un vote lors duquel les élus se sont majoritairement prononcés contre la réintroduction de l'ours et pour l'abandon du programme.

Déclaration conjointe des ministres andorran, espagnol et français au sujet de l'ours

Les ministres andorran, espagnol et français chargés du patrimoine naturel, M. Pere Torres Montella, Mme Christina Narbona et Mme Nelly Olin, se sont réunis à Paris le 22 mai 2006, à l'occasion de la journée mondiale de la biodiversité, pour sceller leur collaboration en faveur de l'ours brun dans le massif pyrénéen. A cette occasion, ils ont signé une déclaration d'intention.

Le Conseil d'État rejette la demande de suspension du plan de renforcement.

Après avoir convoqué une audience publique le samedi 6 mai 2006, le juge des référés du Conseil d'État a rejeté, par une ordonnance le 9 mai, la requête dont l'avait saisi une trentaine de requérants - syndicats d'éleveurs, collectivités territoriales et associations - aux fins de suspension de la décision du ministre de l'écologie et du développement durable d'introduire cinq ours slovènes dans les Pyrénées. L'affaire sera examinée ultérieurement au fond.

La gestion de l'ours Boutxy

Le 21 avril 2006, le préfet de l'Ariège a décidé de procéder à l'effarouchement de l'ours Boutxy, présent en Haute-Ariège. Cette décision a été prise par mesure de précaution pour tenter de dissuader l'ours de se rapprocher des habitations. Rappelons que Boutxy n'a montré aucun comportement agressif envers l'homme. Depuis la mi-mai, l'ours Boutxy n'est plus localisé à proximité de villages.

Les opposants et les partisans de l'ours se manifestent

L'annonce du plan de restauration et les lâchers d'ours ont donné lieu à de nombreuses manifestations. Le 10 mars 2006, 400 personnes se sont déplacées à Toulouse pour protester contre le projet de réintroduction de cinq ours. Le 1er avril, une manifestation, rassemblant 300 opposants venus à Arbas pour marquer leur désaccord au renforcement, a été à l'origine de dégâts et désordres dans la commune. Une plainte a été déposée, l'enquête est en cours. La semaine suivante (le 8 avril) en réplique, un pique-nique de soutien était organisé à Arbas. Le 25 avril, le lâcher de l'ourse Palouma, prévu à Arbas a dû être déplacé à Burgalays, à la suite de perturbations d'opposants. Trois jours plus tard, le 28 avril, 200 personnes manifestaient à Luchon contre le lâcher de la deuxième ourse. Dans la journée, à la suite du lâcher de Franska, une manifestation rassemblant une centaine d'éleveurs était organisée à Bagnères de Bigorre, relayée le 13 mai, par un rassemblement de 5 000 personnes hostiles à la réintroduction d'ours.

Le 3 juin, la manifestation en faveur de l'ours prévue initialement à Luchon, s'est déroulée - sur décision des organisateurs et par mesure de sécurité - à Toulouse. Elle a rassemblé près d'un millier de personnes devant la préfecture pour soutenir le projet de restauration de la population d'ours des Pyrénées. Une délégation a remis au préfet une pétition en faveur de l'ours réunissant 126 945 signataires.

Des infos sur les ours en direct

Les internautes ont désormais la possibilité d'obtenir des informations régulières sur l'ours en consultant le site www.ours.ecologie.gouv.fr. Après s'être abonné gratuitement, ils recevront automatiquement par courrier électronique différents types de documents : des brèves, la présente lettre semestrielle d'information et des documents concernant les localisations des ours.



Côté Espagne



→ Réunion de coordination entre Andorre, Espagne et France.

La gestion de l'ours brun dans les Pyrénées espagnoles

Le gouvernement central espagnol, accompagné des autonomies des Pyrénées, soutient le renforcement effectué par la France. Il travaille au développement de mesures d'accompagnement.

L'ours brun est présent en Espagne dans les deux massifs montagneux du nord, la Cordillère cantabrique et les Pyrénées. Ces deux populations sont isolées et sans contact depuis des siècles.

Dans les Monts Cantabriques, où il y a également deux noyaux - occidental et oriental - les échanges de spécimens entre les deux sous-populations sont très faibles et à caractère sporadique. Le nombre total d'individus est légèrement supérieur à 120 et présente une tendance à la croissance modérée mais continue depuis quelques années, ceci après deux décennies d'efforts intenses de conservation.

Dans les Pyrénées, la population d'ours bruns, partagée avec Andorre et la France, est composée d'une vingtaine d'individus, issus pour la plupart des 3 ours d'origine slovène relâchés dans le cadre du renforcement sur le versant français, il y a une décennie. Sur le versant espagnol, l'ours brun est présent dans les trois communautés autonomes pyrénéennes - Aragon, Catalogne et Navarre.

L'ours brun est classé "en danger d'extinction" dans le catalogue national des espèces menacées. Ce classement oblige les communautés autonomes, en accord avec la loi de conservation des espaces naturels et de la flore

et de la faune sauvages, à approuver et exécuter des plans de restauration de l'espèce dans chacune d'elles.

Cette situation est pleinement consolidée dans le cas de la population cantabrique, qui dispose de sa stratégie de conservation depuis 1999. Ce document établit les orientations sur la base desquelles les communautés autonomes du secteur de distribution de l'ours - Asturies, Région cantabrique, Castille et Leon, Galice - ont rédigé et appliqué leurs plans de restauration.

Dans les Pyrénées, il existe un retard évident dans l'approbation de ces documents. En effet, seule la **Communauté de Navarre dispose d'un plan de restauration** de l'espèce. Évidemment, **l'Aragon comme la Catalogne effectuent depuis de nombreuses années des efforts destinés à la conservation de l'ours brun** et de son habitat, ainsi qu'à la prévention et l'indemnisation des dommages - peu importants - que l'espèce peut causer.

Pendant, les circonstances actuelles, notamment la décision du gouvernement français d'effectuer un nouveau renforcement de la population à la suite de la mort de l'ourse Cannelle, ont rendu nécessaire l'augmentation de l'effort de conservation et de coordination par toutes les autorités espagnoles impliquées. Il ne faut pas oublier que **le gouvernement espagnol, en liaison avec les communautés autonomes, a soutenu le projet proposé par la France** pour assurer la conservation de l'ours brun. Le fruit de cette collaboration est la déclaration d'intention qui a été récemment signée à Paris par les ministres compétents d'Andorre, d'Espagne et de France.

Au sein du groupe de travail concernant l'ours brun des Pyrénées, qui fonctionne comme un organe de coordination technique entre le ministère de l'environnement espagnol et les bureaux des conseillers compétents des communautés autonomes, a été élaborée **la stratégie nationale de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées** qui sera prochainement formellement approuvée. Cette stratégie a pour but d'assurer la viabilité à long terme de la population d'ours bruns dans les Pyrénées, en favorisant un accroissement de ses effectifs et de sa distribution, ceci en accord avec les réalités socio-économiques et



La gestion de l'ours brun dans les Pyrénées espagnoles (suite)



en assurant une coexistence adéquate avec les communautés rurales.

Elle fixe entre autres les objectifs suivants :

- coopérer dans le cadre du programme de renforcement de la population,
- garantir le maintien d'un habitat* de qualité,
- promouvoir une coexistence apaisée entre l'élevage extensif, l'apiculture et les ours, en diminuant les conflits possibles,
- promouvoir l'éducation environnementale et améliorer l'acceptation sociale des ours,
- renforcer la coopération internationale et la coordination entre toutes les administrations et organismes concernés,

- garantir la participation sociale adéquate de tous les secteurs d'activités,
 - servir de cadre de référence pour les plans de restauration des communautés autonomes.
- Dans ce cadre de référence, le ministère de l'environnement espagnol collabore activement avec les communautés autonomes pour le développement et le financement des actions de conservation qui doivent être effectuées. En ce moment sont négociées d'importantes conventions de collaboration avec l'Aragon, la Catalogne et la Navarre, au moyen desquelles le ministère financera des actions de conservation qui peuvent inclure **le suivi**

scientifique des individus, la conservation de l'habitat, l'éducation à l'environnement, la sensibilisation, la prévention et la compensation des dommages, en prêtant surtout attention aux mesures de concertation qui contribuent à améliorer la coexistence entre la population rurale et les ours.

Le ministère de l'environnement espagnol financera à hauteur de 400.000 euros le développement d'une campagne spécifique d'éducation et de sensibilisation environnementale dans toutes les Pyrénées espagnoles. Cette campagne inclura l'entretien d'équipements éducatifs ; le développement de programmes visant les scolaires, les éleveurs, les chasseurs ; des mesures pour favoriser la concertation ; et des démonstrations et visites de secteurs de la Cordillère cantabrique où l'ours brun constitue un important moteur de l'économie locale.

Toutes les mesures présentées ici ont pour objectif final qu'à moyen terme soit assurée dans les Pyrénées la conservation de l'ours brun, qui doit demeurer une espèce emblématique de ce territoire. À cette fin, nous disposons de l'accord de toutes les administrations impliquées et de l'expérience réussie de la Cordillère cantabrique. ■

Juan José Areces

Dirección General para la Biodiversidad,
Ministerio de Medio Ambiente

*habitat = milieu où vit l'espèce



Programme de restauration et conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées

Ministère de l'écologie et du développement durable

Préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif

Préfets de départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales

Directions régionales de l'environnement d'Aquitaine, de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées

Directions régionales de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées

Directions départementales de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales

Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale Pyrénées

Office national de la chasse et de la faune sauvage

Office national des forêts

Parc national des Pyrénées

EmpreinteOurs n° 1

Directeur de la publication :

Philippe Sénégas

Comité de rédaction :

Pôle de compétences interrégional des services et établissements publics de l'état sur le programme ours

Rédactrice sauf autre mention :

Evelyne Sanchis avec le concours de

Carina Louart, journaliste

Crédits photo : **mairie Burgalays, Laurent Theillet,**

mairie Bagnères de Bigorre, EquipeTechniqueOurs,

E. Sanchis, G. Guillet, P. Cabrol, E. Menoni,

Blizzard Productions, Fundación Oso Pardo

Conception : **studio Ogham**

Impression : **imprimerie Delort**